

IOTC-2025-S29-fCR13 (Final)-Madagascar [F]

Rapport d'application 2025 (Final) pour: Madagascar

Publié: 16 avril 2025 - 13:37

Notes :
Les exigences qui ne s'appliquent pas au CPC (par exclusion) ne sont pas incluses dans la version PDF de ce rapport.
Les acronymes et les définitions peuvent être consultés [à la dernière page](#) du Rapport d'application.

N° exig.	Source (n° para) (année)	Information requise	Échéance	Statut actuel	Observations	Remarques de la CPC	Actions correctives et/ou de suivi par la CPC / Recs. par CdA-COM
----------	--------------------------	---------------------	----------	---------------	--------------	---------------------	---

1. Obligations de mise en œuvre

2. Standards de gestion

2.1	Res. 19/04 (11.c & 17.c) (2024)	Certificat immatriculation, autorisation de pêcher/transborder valid à bord	23/1/2025	P/C	Received 15.01 & 15.02.2025. <u>LEG:</u> OUI - <i>Loi n° 2015 – 053 portant Code de la pêche et de l'aquaculture, Loi n°2018-026 portant refonte de certaines dispositions de la loi sur le Code de la Pêche et de l'Aquaculture, Article 56 - Legislation provision for ATF on board.</i> NON - DECRET N090-267 Portant immatriculation et jaugeage des bâtiments de navigation intérieure et portant fixation de droit de navigation et de stationnement : DECREE applicable aux eaux intérieures. <u>SP:</u> YES – Provided for i) ii) iii).	-	Modifications des lois nationales Un texte réglementaire sur l'obligation de détenir à bord le certificat d'immatriculation sera élaborée pour cette année 2025, si possible. Le protocole d'accord standard qui contient les termes et les conditions des licences sera également mis à jour.
2.7b	Res. 15/01			P/C	Reçu le 17.01.2025.	-	Actions proposées par la CPC

(11) (2024)	Systeme enregistrement capture côtière	23/1/2025 (Depuis 2016)	<p>LEG: OUI – “<i>Loi-n°2018-026_Code_Pêche_Aquaculture</i>”.</p> <p>STD: Partiel - Toutes les pêcheries côtières/engins de pêche/navires pêchant en dessous de 24 m dans la ZEE ne sont pas couverts.</p> <p>SP : OUI – Fourni et décrit pour i) ii) et iii).</p> <p>OBS : <i>La mise en œuvre de cette obligation a été initiée en 2019 dans trois régions sur 13 de Madagascar. Les raisons de cette mise en œuvre partielle sont d'ordre financier. Actuellement, cinq régions sont concernées par la collecte des données sur la pêche côtière, et sera augmentée progressivement en fonction des budgets disponibles..</i></p>	<p>Le système de collecte des données (application mobile et WEB) pour la pêche côtière a été mis en place et opérationnel en mi-octobre 2024 au niveau de cinq régions et en extension dans le sud le mois de Mars 2025. La couverture de ce type de pêcherie est souvent la représentativité de l'unité de pêche dans la strate et en fonction des budgets disponibles. En outre, la mission d'assistance du Secrétariat en fin mars 2025 a permis d'améliorer et de réajuster le système de collecte des données ainsi que les échantillonnages. Cependant, la réalisation de cette mesure reste un challenge pour Madagascar, et dépend des moyens financiers très importants.</p>
----------------	--	----------------------------	--	--

3. Déclarations concernant les navires

4. Système de surveillance des navires

5. Statistiques obligatoires – CPC État du pavillon

5.1	Res 18/07 (4) (2023)	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)	30/6/2024	N/C2	<p>Reçu: 28.06.2024. N'a pas réussi à garantir la conformité pendant deux années consécutives ou plus.</p> <p>STD: NON - Non fourni par les normes de la CTOI; informations réparties entre les pêcheries côtières et industrielles dans 2 fichiers.</p>	-	<p>Actions proposées par la CPC</p> <p>La mission d'assistance du Secrétariat en fin mars 2025 a permis aux personnels responsables des données à Madagascar de renforcer nos capacités à compléter les rapports conformément aux normes exigées. Ainsi, les données sur les captures nulles seront rapportées dans le nouveau formulaire suivant l'exigence de la CTOI.</p>
5.3	Res 15/02 (1, 2) (2023)	Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries	30/6/2024	N/C2	<p>Date de réception : 28.06.2024;</p> <p>STD : Non. Non fourni par les normes de la CTOI, divisant les informations sur les requins, côtiers et industriels en 3 fichiers, les captures de requins déclarées agrégées, faible couverture et captures pas pour tous les sites de débarquement. N'a pas réussi à garantir la conformité pendant deux années consécutives ou plus.</p>	-	<p>Actions proposées par la CPC</p> <p>La mission d'assistance du Secrétariat en fin mars 2025 a permis aux personnels responsables des données à Madagascar de renforcer nos capacités à compléter les rapports conformément aux normes exigées. La couverture de l'échantillonnage sera augmentée progressivement (cinq régions en 2024 et en extension dans le sud pour l'année 2025). Madagascar travaille étroitement avec le secrétariat pour l'amélioration des choix d'échantillon, le traitement et les analyses des données. Cependant, la réalisation de cette mesure reste un challenge pour Madagascar, et dépend des moyens financiers très importants.</p>
5.4	Res 15/02 (1/2/3)	Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues,	30/6/2024	N/C2	<p>Date de réception : 28.06.2024;</p> <p>STD : Non. Non fourni par les normes de la CTOI. Utilisation d'un formulaire existant et aucune in-</p>	-	<p>Actions proposées par la CPC, Renforcement des capacités ou assistance</p>

	13/04 17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) 12/04 (1) 23/07 (1/2) 13/02 (7) (2023)	oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries			dication du niveau de rejet. Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus		La mission d'assistance du Secrétariat en fin mars 2025 a permis aux personnels responsables des données à Madagascar de renforcer nos capacités à compléter les rapports conformément aux normes exigées.
5.5	Res 15/02 (1/4, 6b) 17/05 (6) 18/02 (3) 18/05 (8) (2023)	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'ap- pui	30/6/2024	N/C2	Date de réception : 28.06.2024; STD : Non. Non fourni par les normes de la CTOI, divisant les informations sur les pêcheries de requins, côtières et industrielles en 3 fichiers, les captures de requins déclarées agrégées, les captures faibles et les captures pas pour tous les sites de débarquement. Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus	-	Actions proposées par la CPC, Renforcement des capacités ou assistance La mission d'assistance du Secrétariat en fin mars 2025 a permis aux personnels responsables des données à Madagascar de renforcer nos capacités à compléter les rapports conformément aux normes exigées. Quant à la couverture de l'échantillonnage, elle sera augmentée progressivement (cinq régions en 2024 et en extension dans le sud pour l'année 2025). Madagascar travaille étroitement avec le secrétariat pour l'amélioration des choix d'échantillon, le traitement et les analyses des données.
5.6	Res 15/02 (1, 5) (2023)	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/sur- face/palangre	30/6/2024	N/C2	STD: NON - Données NON fournies aux normes CTOI, pendant deux années consécutives ou plus.	-	Actions proposées par la CPC Le système de collecte des données (application mobile et WEB) pour la pêche côtière a été mis en place et opérationnel en mi-octobre 2024 au niveau de cinq régions et en extension dans le sud le mois de Mars 2025, incluant la collecte des données de fréquence de taille. Pour la pêche industrielle, des agents collecteurs des données assureront la mensuration au port de débarquement.

6. Mise en place de mesures d'atténuation et prises accessoires d'espèces hors du mandat de la CTOI

7. Navires illicites non déclarés, non réglementés (INN)

8. Transbordements

9. Observateurs

9.3	Res. 22/04 (9) (2023)	5% couverture débarquements des navires pêche artisanaux	17/11/2024	P/C	LEG: NON - Non soumis. STD: OUI - Couverture obligatoire atteinte, selon le formulaire 1-RC. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	-	Modifications des lois nationales Un texte réglementaire sur les couvertures des débarquements des navires de pêche artisanaux sera élaborée pour cette année 2025.
-----	-----------------------	--	------------	-----	--	---	--

10. Programme de document statistique

11. Inspections au port

11.2	Res 16/11 (5.1) (2024)	Liste des ports désignés, Autorités compétentes, Période notification	23/1/2025 (Depuis 2010)	P/C	Reçu le 23.01.2025. A désigné 5 ports : MGDIE - Antsiranana ; MGMJN - Majunga (Mahajanga) ; MGTOA - Toamasina ; MGEHL - Ehoala ; MGTLE - Tulear. LEG : NON – Non fourni. A déclaré le(s) ports ne sont PAS désignés par la législation nationale. STD : OUI – A fourni les informations obligatoires pour tous les ports, dans le format convenu/norme CTOI. Pas de mise à jour en 2024. SP : OUI – Fourni et décrit pour i) ii) iii).	-	Modifications des lois nationales Un texte réglementaire sur les inspections aux ports (Ports désignés, inspections au moins 5% LAN et TRX, refus d'utilisation du port et le retrait du refus d'utilisation du port entre autres) sera élaborée pour cette année 2025.
11.3	Res. 16/11 (13.1, 15.1) (2024)	Rapports d'inspection % Rapport navires engagés pêche INN suite inspection port	23/1/2025 (Depuis 2010)	P/C	LEG: N/A. STD: NON - N'a PAS fourni tous les PIR dans l'application e-PSM obligatoire dans les 3 jours ouvrables. 35 PIR reçus après 3 jours. Utilisation partielle de l'application e-PSM obligatoire 15 PIR manquants. SP : N/A.	-	Actions proposées par la CPC Dans la mesure du possible, les PIR seront transmis dans l'application e-PSM dans le délai imparti. Des renforcements de capacité sur l'utilisation des applications e-PSM des inspecteurs de pêche, ainsi que des armateurs seront réalisés pour remédier à cette difficulté. (Cependant, il convient de signaler que les débarquements peuvent durer jusqu'à 5 jours ou plus, et le PIR ne sera pas finalisé qu'après le débarquement total des produits, donc le délai de 3 jours ouvrables ne pourrait pas être respecté dans ce cas. Cette question pourrait être sujet de discussion au sein du groupe de travail des mises en œuvre des MCG.)
11.4	Res. 16/11 (10.1, 19.2, 19.3) (2024)	Inspecter au moins 5 % des LAN et TRX	23/1/2025 (Since 2010)	P/C	LEG: NO - Loi 2015-053 portant code de la pêche et de l'aquaculture (art.62). Establishes that no aquatic organism on board this vessel must be unloaded or transhipped without the prior inspection of the vessel, OR without the landing or transshipment authorization. It does not transpose the obligation. STD: YES - Has declared 9 port calls for the purpose of landing, 1 involving transshipment; 1 landing & transshipment operations monitored. e-PSM data: 25 landing and transshipment port	-	Modifications des lois nationales Un texte réglementaire sur les inspections aux ports (Ports désignés, inspections au moins 5% LAN et TRX, refus d'utilisation du port et le retrait du refus d'utilisation du port entre autres) élaborée pour cette année 2025.

					calls, 4 landings monitored by inspectors 3 by third party. Result: 16% landing/transhipment operations monitored by inspectors. SP: YES - Provided & described for a) b) c).	
11.6	Res. 16/11 (9.3, 9.5) (2024)	Rapport refus utilisation port/retraits refus utilisation port	23/1/2025 (Since 2010)	P/C	LEG: NON - Soumis: Loi 2015-053 portant code de la pêche et de l'aquaculture. Article 70. Le Secrétariat ne peut identifier aucune mention spécifique sur l'obligation ou la mention dans la loi du refus d'utilisation du port et le retrait du refus d'utilisation du port. L'extrait du texte juridique fourni ne fait allusion qu'au refus d'entrée dans les ports. STD: Rapport NUL – Aucune navire étranger refusé l'utilisation de port. SP : OUI - Fourni & décrit pour a) b) c).	Modifications des lois nationales Un texte réglementaire sur les inspections aux ports (Ports désignés, inspections au moins 5% LAN et TRX, refus d'utilisation du port et le retrait du refus d'utilisation du port entre autres) élaborée pour cette année 2025.

Conformément à l'Annexe A de l'Appendice V du Règlement intérieur (2023), pour toutes les exigences évaluées comme N/C2, les CPC concernées *«devront soumettre, dans les 3 mois suivant la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elles ont l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée»*. La date limite de soumission était le 17 août 2024.

Les non-conformités de catégorie 2 identifiées (N/C2) lors de la session précédente du Comité d'application (CdA21), étaient pour Madagascar :

7

Le Plan d'action sur l'Application était :

N'a pas été reçu

Si la soumission du Plan d'Action sur l'Application était requise/applicable, la date de réception était :

-

Résumé de l'évaluation de conformité 2025 de Madagascar (CoC22)

Conforme (C)	Partiellement Conforme (PC)	Non conforme Catégorie 1 (NC1)	Non conforme Catégorie 2 (NC2)	Non Applicable (NA)	Renforcement des capacités en cours (CB)	Taux d'Application (%)
42	7	0	5	32	0	77.8

Questions actuelles sur le niveau de mise en œuvre par Madagascar name des mesures de conservation et de gestion de la CTOI identifiées durant S29 en 2025

Après avoir examiné le Rapport d'application provisoire de 2025 pour Madagascar, la Commission a identifié les problèmes de non-conformité significatifs et répétés et les activités de renforcement des capacités suivants.

Problèmes de non-conformité répétés

Exigence	Information requise	Observations	Statut précédent (2024)	Statut actuel (2025)
2.7b	Système enregistrement capture côtière	Reçu le 17.01.2025. <u>LEG</u> : OUI – "Loi-n°2018-026_Code_Pêche_Aquaculture". <u>STD</u> : Partiel - Toutes les pêcheries côtières/engins de pêche/navires pêchant en dessous de 24 m dans la ZEE ne sont pas couverts. <u>SP</u> : OUI – Fourni et décrit pour i) ii) et iii). <u>OBS</u> : La mise en œuvre de cette obligation a été initiée en 2019 dans trois régions sur 13 de Madagascar. Les raisons de cette mise en œuvre partielle sont d'ordre financier. Actuellement, cinq régions sont concernées par la collecte des données sur la pêche côtière, et sera augmentée progressivement en fonction des budgets disponibles..	N/C1	P/C
5.1	Captures nominales / Matrice de capture nulle - Toutes Pêcheries (Présence d'espèces dans les captures)	Reçu: 28.06.2024. N'a pas réussi à garantir la conformité pendant deux années consécutives ou plus. <u>STD</u> : NON - Non fourni par les normes de la CTOI; informations réparties entre les pêcheries côtières et industrielles dans 2 fichiers.	N/C2	N/C2
5.3	Captures nominales / Captures conservées - Toutes les pêcheries	Date de réception : 28.06.2024; <u>STD</u> : Non. Non fourni par les normes de la CTOI, divisant les informations sur les requins, côtiers et industriels en 3 fichiers, les captures de requins déclarées agrégées, faible couverture et captures pas pour tous les sites de débarquement. N'a pas réussi à garantir la conformité pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
5.4	Captures rejetées – Espèces CTOI, requins, tortues, oiseaux marins, cétacés, requins baleines, mobulidés - Toutes les pêcheries	Date de réception : 28.06.2024; <u>STD</u> : Non. Non fourni par les normes de la CTOI. Utilisation d'un formulaire existant et aucune indication du niveau de rejet. Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus	N/C2	N/C2
5.5	Captures et Effort Géoréférencé - Toutes les pêcheries & DCP - Jours de mer (effort) par les navires d'appui	Date de réception : 28.06.2024; <u>STD</u> : Non. Non fourni par les normes de la CTOI, divisant les informations sur les pêcheries de requins, côtières et industrielles en 3 fichiers, les captures de requins déclarées agrégées, les captures faibles et les captures pas pour tous les sites de débarquement. Échec de la conformité pendant deux années consécutives ou plus	N/C2	N/C2

5.6	Fréquences de taille géoréférencées – Pêcheries côtières/surface/palangre	STD: NON - Données NON fournies aux normes CTOI, pendant deux années consécutives ou plus.	N/C2	N/C2
9.3	5% couverture débarquements des navires pêche artisanaux	LEG: NON - Non soumis. STD: OUI - Couverture obligatoire atteinte, selon le formulaire 1-RC. SP: OUI - Fourni & décrit pour i) ii) iii).	N/C1	P/C
11.2	Liste des ports désignés, Autorités compétentes, Période notification	Reçu le 23.01.2025. A désigné 5 ports : MGDIE - Antsiranana ; MGMJN - Majunga (Mahajanga) ; MGTOA - Toamasina ; MGEHL - Ehoala ; MGTLE - Tulear. LEG : NON – Non fourni. A déclaré le(s) ports ne sont PAS désignés par la législation nationale. STD : OUI – A fourni les informations obligatoires pour tous les ports, dans le format convenu/norme CTOI. Pas de mise à jour en 2024. SP : OUI – Fourni et décrit pour i) ii) iii).	P/C	P/C
11.3	Rapports d'inspection % Rapport navires engagés pêche INN suite inspection port	LEG: N/A. STD: NON - N'a PAS fourni tous les PIR dans l'application e-PSM obligatoire dans les 3 jours ouvrables. 35 PIR reçus après 3 jours. Utilisation partielle de l'application e-PSM obligatoire 15 PIR manquants. SP : N/A.	N/C1	P/C
11.4	Inspecter au moins 5 % des LAN et TRX	LEG: NO - Loi 2015-053 portant code de la pêche et de l'aquaculture (art.62). Establishes that no aquatic organism on board this vessel must be unloaded or transhipped without the prior inspection of the vessel, OR without the landing or transshipment authorization. It does not transpose the obligation. STD: YES - Has declared 9 port calls for the purpose of landing, 1 involving transshipment; 1 landing & transshipment operations monitored. e-PSM data: 25 landing and transshipment port calls, 4 landings monitored by inspectors 3 by third party. Result: 16% landing/transshipment operations monitored by inspectors. SP: YES - Provided & described for a) b) c).	P/C	P/C

Note : si le tableau ci-dessous est vide, cela signifie qu'aucun problème de conformité répété n'a été identifié cette année.

Commentaires du Comité d'application ou de la Commission

Instructions de lecture

(1) Informations à fournir dans le cadre du rapport d'application.

(2) 24 m de longueur hors-tout ou plus, ou moins de 24 m s'ils ont pêché en dehors de leur ZEE

(année) = année de rapport / année évaluée

LEG: Législation - Transposition des décisions de la Commission, Législation ou ordonnances administratives.

STD: Norme - Format de déclaration, normes de la CTOI.

SP: Systèmes ou procédures - Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes OU pour préparer et déclarer des informations, données, rapports à la Commission.

i) ii) iii) = a) b) c)

Évaluation

Ponctualité

- **C** : Conforme
- **L** : En retard
- **N/A** : Non applicable
- **N/C** : Non conforme
- **P/C** : Partiellement conforme

Recommandations du CdA/de la Commission

- **Infos complémentaires ou traiter le problème:** Fournir des informations complémentaires ou traiter le problème de conformité dans un délai donné, et au plus tard avant la réunion annuelle suivante.
- **Actions proposées par la CPC:** Actions proposées par la CPC et approuvées par la Commission.
- **Enquête par la CPC:** Réalisation d'une enquête par la CPC concernant un problème de conformité et présentation d'un rapport au Comité d'application, le cas échéant.
- **Meilleure surveillance de la flotte:** Renforcement de la surveillance de la flotte.
- **Modifications des règles nationales:** Modifications des procédures, de la législation ou de la politique nationale(s), y compris des sanctions, le cas échéant.
- **Plan détaillé et calendrier:** Soumettre, dans un délai de 3 mois à compter de la fin de la session annuelle de la Commission, un plan détaillé et un calendrier sur la manière dont elle a l'intention de traiter la non-conformité de catégorie 2 identifiée.
- **Renforcement des capacités ou assistance:** Mise en place d'un renforcement des capacités ou d'une assistance technique pour une durée déterminée.
- **Autres mesures correctives:** Autres mesures correctives.

Valeurs "manquantes" :

- "-/-" : pas de valeur possible (ex : pas d'évaluation antérieure possible car il s'agit de la première campagne au cours de laquelle l'exigence est évaluée);
- "**Aucune**" : aucune valeur fournie par le Secrétariat (par exemple, exigence évaluée comme étant conforme, aucun texte fourni dans les "Observations");
- "**Non évalué**" : pour la ponctualité et la conformité, lorsqu'aucune évaluation n'a encore été effectuée ou que l'exigence n'est pas évaluable;
- "-": aucune information n'a été fournie par la CPC pour cette question (par exemple, rien n'a été saisi dans un champ de saisie de texte, aucune case n'a été cochée...);
- "**Non soumis**" : la valeur ne sera disponible qu'après la soumission du rapport (par exemple, la "Date du rapport").